



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2023**

18, rue de l'Archerie  
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 14/02/2023  
- Date d'affichage : 15/02/2023

Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.*

***Etaient présents :*** Jean-Claude CHIREUX, Maire,  
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Adjoints,  
Nicole DELAGE, Gaëtane DESJARDINS, David DUBREUIL, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Baptiste LEFEVRE, Thierry MECIAR, Conseillers Municipaux.

***Etaient absents excusés :***

Florence TROUSSELLE

Denis LUQUIAU, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Nicole DELAGE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie FABIEN

**OUVERTURE DE SÉANCE :**

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 30/11/2022, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

**DELIBERATION N° 01/2023 L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (A.F.R)**

La préfecture de l'Oise a demandé de constituer un bureau de l'AFR.

Ce bureau s'est constitué le 21 novembre 2022.

Pour donner suite à cette constitution la préfecture de l'Oise a demandé la dissolution de l'AFR.

La réunion s'est déroulée le 12 janvier 2023.

Le point a été fait sur tous les chemins et fossés existant encore.

Après discussion et sollicitation de chacun des membres de l'AFR, la dissolution n'a pas été votée car certains membres demandent au Conseil Municipal, qui en principe devrait récupérer les biens restant de l'AFR de donner son accord sur différents points :

- 1 ou 2 réunions annuelles avec les agriculteurs pour déterminer les travaux éventuels à exécuter
- 1 budget pour disposer de matériaux pour maintien en état des chemins.

Pour ce Conseil nous devons donc déterminer et accepter :

- **En cas de dissolution :**

- 1 ou 2 réunions annuelles avec les agriculteurs pour déterminer les travaux éventuels à exécuter
- La reprise des chemins concernés, mais ne pas être dans l'obligation de refaire les chemins ayant disparu
- Prévoir un budget pour les matériaux mais demander aux agriculteurs concernés de faire les travaux avec leurs engins (tracteurs, bennes etc...)

- **En cas de non dissolution :**

- La commune n'interviendra dans aucune intervention ni aide administrative et comptabilité

La prochaine assemblée avec l'AFR est prévue le 9 mars 2023

**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (12 membres présents + 1 pouvoir) d'accepter :**

- 1 ou 2 réunions annuelles avec les agriculteurs pour déterminer les travaux éventuels à exécuter
- La reprise des chemins concernés, mais ne pas être dans l'obligation de refaire les chemins ayant disparu
- Prévoir un budget pour les matériaux mais demander aux agriculteurs concernés de faire les travaux avec leurs engins (tracteurs, bennes etc...)

**Interventions / Idées et opinions évoquées :**

**Alain DENNEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au MAIRE, interpelle sur le fait que l'AFR est en place depuis 1970 et que rien n'a été fait. Il interroge et demande quel est l'intérêt de garder cette AFR.**

**DELIBERATION N° 02/2023 MAINTIEN OU SUPPRESSION DU POSTE DE 4<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Madame Lise RAINO du poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le poste du 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (12 membres présents + 1 pouvoir) : la suppression du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.**

**Interventions / Idées et opinions évoquées :**

**Gaëtane DESJARDINS, conseillère municipale :**

Avant de passer au vote, Mme DESJARDINS veut évoquer la démission de Lise RAINO. En tant qu'adjointe Lise a réalisé un excellent travail pour la commune. Elle est connue de tous les Jonquiérois, très dynamique. Mme DESJARDINS rappelle que c'est elle qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des dernières élections municipales. Mme DESJARDINS comprend bien que c'est une décision personnelle, mais souhaite connaître le contexte qui a amené Lise RAINO à démissionner et à ne plus participer à aucune manifestation dans le village. Elle a d'ailleurs démissionné du Comité des Fêtes. Selon Monsieur le Maire, le problème concernerait la vente d'un terrain appartenant à l'ARC, qui, après avoir donné son accord, l'a retiré prétextant que ce terrain n'était plus à vendre. Mme DESJARDINS regrette que Monsieur le Maire n'ait pas convoqué une réunion de l'ensemble des conseillers pour expliquer ce problème.

**Le conseil municipal** échange un temps sur les raisons éventuelles qui ont amené Mme Lise RAINO à sa démission du poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Le conseil municipal regrette vivement cette démission.

**DELIBERATION N°03/2023 NOMINATION POUR LA COMMISSION TRANSPORT DE L'ARC EN REMPLACEMENT DE Lise RAINO**

Considérant la démission de Madame Lise RAINO au poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint et sa demande de modification à la commission transport de l'ARC, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Alain DENNEL est candidat pour remplacer Madame Lise RAINO.

**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (12 Membres présents + 1 pouvoir) de nommer monsieur Alain DENNEL pour remplacer madame Lise RAINO à la commission transport de l'ARC**

## **DELIBERATION N° 04/2023 TAXE HABITATION**

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La Taxe d'habitation est actuellement au taux actuel de 13%.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le taux de la taxe d'habitation et des logements vacants au taux de 13%.

### **Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (12 Membres présents + 1 pouvoir)**

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'habitation et des logements vacants au taux de 13%.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **DELIBERATION N° 05/2023 CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant l'accroissement d'activité au sein du service technique, notamment avec le départ à la retraite de Monsieur Jean-Noël CRUYPENINCK début 2022,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du 31/07/2023

A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : travaux d'extérieur, espaces verts, entretien.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (12 Membres présents + 1 pouvoir) :**

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## **DELIBERATION N°06/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR LA 2<sup>ème</sup> PHASE DE L'AMENAGEMENT RUE DE VARANVAL (RUELLE DU GRAND PRE A RUELLE DU CLOS LAMARRE)**

**Considérant** l'étude d'aménagement de la Place des Tilleuls / rue de Varanval réalisée en 2018, la Société SECT de Pontpoint avait établi une proposition de travaux portant sur plusieurs phases allant de la Place des Tilleuls au Carmel de Jonquières.

Vu l'importance de ces travaux budgétairement (environ 1,2 million d'euros au total), ceux-ci avaient été prévus sur plusieurs années :

- 1<sup>ère</sup> phase : de la Place des Tilleuls jusqu'à la ruelle du Grand Pré
- **2<sup>ème</sup> phase : de la Ruelle du Grand Pré à la Ruelle du Clos Lamarre (BP 2023)**
- 3<sup>ème</sup> phase : de la Ruelle du Clos Lamarre au Carmel (piste cyclable)

**Considérant** le devis estimatif du 08/02/2023 fourni par SECT d'un montant de 290 000 € portant sur la 2<sup>ème</sup> phase de l'aménagement de la Rue de Varanval (de la Ruelle du Grand Pré à la Ruelle du Clos Lamarre) et incluant les travaux préparatoires, le terrassement, les bordures, les trottoirs et parkings, voie douce, allée stabilisée, la voirie, la signalisation, la mise à niveau, l'assainissement EP ; ces travaux répondant aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité par 13 voix POUR (12 Membres présents + 1 pouvoir), d'autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour la 2<sup>ème</sup> phase de l'aménagement de la Rue de Varanval (de la Ruelle du Grand Pré à la Ruelle du Clos Lamarre) et à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 07/2023 - REGULARISATION DE DIFFERENTES ANOMALIES EN LIEN AVEC LA VOIRIE COMMUNALE**

**DECLASSEMENT :**

- **d'une partie de la voie communale « VC n°4 de Rucourt à Jonquières » et classement dans le domaine privé de la commune (chemin rural n°4 de Rucourt à Jonquières)**
- **de la voie communale « VC n°1 » et classement dans le domaine privé de la commune (chemin rural dit du Fond Clairon)**
- **de la voie communale dénommée « Chemin rural » au cadastre (section B – Le Bois Jean Devaux) et classement dans le domaine privé de la commune (CR dit du Bois Jean Devaux)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code rural,  
**Vu** l'ordonnance du 07 janvier 1959,  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire suivant les grandes orientations ci-après.

Les voies communales font partie du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé des communes, sont aliénables et prescriptibles.

Toute voie communale déclassée et non reclassée dans une autre catégorie de voie tombe dans le domaine privé de la commune. Si elle reste ouverte à la circulation publique, elle devient donc un chemin rural.

**Considérant** la nature actuelle des voies et de la portion de voie soumises au déclassement (chemins de terre)

**Considérant** que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie,  
**Considérant**, de ce fait, que suivant l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement peut intervenir sans enquête publique préalable,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité par 13 voix POUR (12 Membres présents + 1 pouvoir) :**

**Article 1**

D'approuver le projet de déclassement :

- **d'une partie de la voie communale « VC n°4 de Rucourt à Jonquières »**
- **de la voie communale « VC n°1 »**
- **de la voie communale dénommée « Chemin rural » au cadastre (section B – Le Bois Jean Devaux)**

Suivant les plans annexés à la présente délibération.

## **Article 2**

De classer les voies et la portion de voie ci-avant dénommée dans le domaine privé de la commune (chemins ruraux) suivant leur nature et leur fonction de desserte conformément aux plans annexés à la présente délibération.

## **Article 3**

De nommer les chemins ruraux créés :

- Chemin rural n°4 de Rucourt à Jonquières
- Chemin rural dit du Fond Clairon
- Chemin rural dit du Bois Jean Devaux

Suivant les plans annexés à la présente délibération.

## **DELIBERATION 08/2023 - COLIS DES AINES**

Madame Marie-Olga PIVERT, Inspectrice des Finances Publiques de Compiègne a sollicité Monsieur Le Maire le 6 janvier dernier concernant la liste des bénéficiaires des colis des aînés pour l'année 2022 mais également sur une délibération sur l'attribution des colis qui devra être prise par la commune pour l'année 2023.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la distribution de colis aux personnes âgées effectuée traditionnellement avant les fêtes de fin d'année et invite le Conseil municipal à délibérer concernant le montant et les conditions de distributions des colis de 2023.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité par 13 voix POUR (12 Membres présents + 1 pouvoir), :**

- DECIDE de maintenir les conditions actuelles d'attribution des colis (un colis par personne âgée de 70 ans et plus dans l'année)
- DIT que le montant du colis sera au maximum de 40 euros TTC pour un colis d'1 personne et de 60 euros TTC pour un colis de 2 personnes
- CHARGE Monsieur Le Maire d'établir la liste des bénéficiaires de ce colis

## **4) QUESTIONS DIVERSES**

### **Question n°1 :**

**Baptiste LEFEVRE, Conseiller Municipal,** demande que des explications soient apportées sur la zone urbanisée.

**Jean-Claude CHIREUX, Maire,** répond que pour l'instant rien n'est envisagé. Une réunion publique est prévue le mardi 14 mars à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.